

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MARS 2006
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Monsieur DESLOGES, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, Monsieur ZACCHEROLI (arrivé à 20h35 départ à 21h00), Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Adjoint au Maire,

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire, Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Monsieur PROUHEZE (arrivé à 20h30, départ à 20h50), Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale,

Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire, Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BRANCHEREAU, Conseillère Municipale.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur TOURNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable Urbanisme), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2006

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2006.

La présent compte rendu est adopté à l'unanimité

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2006

Décision du Maire N° 2006-12 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association Odysée Art pour un atelier vidéo pour 13 séances pour les collégiens de 11-15 ans sur le temps de 12h00 à 14h00. Le coût est fixé à 1992,00 €.

Décision du Maire N° 2006-13 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et l'Association Léo Lagrange pour le séjour ski et découverte au Sauze (Alpes de Haute Provence) pour 10 enfants de 6 à 12 ans du 12 au 18 février soit 7 jours. Le coût total du séjours est de 6 877,00 €.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Approbation du Compte Administratif de la Ville – exercice 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-31,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 approuvant le Budget Primitif 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2005,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2005 de la commune de La Queue en Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit (annexes),

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

SIEGEANT sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2005 de la commune de La Queue en Brie.

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 921 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 922 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 923 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 925 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 926 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 927 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 929 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 931 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 932 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 933 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 934 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 902 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 903 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 904 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 906 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 907 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 908 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 911 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 912 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 913 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 914 :

20 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

2 : Approbation du Compte de Gestion de la ville – exercice 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2005 de la Ville de La Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

APRES s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2005** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2005,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2004**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2005 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2005 présenté par Monsieur le Maire.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 approuvant le Budget Primitif 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2005,

VU la délibération du 24 mars 2006 arrêtant le Compte Administratif 2005,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2005 d'un montant de 2 014 002,85 €,

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2005 présentant un solde déficitaire de - 1 664 241,90 € (le solde d'exécution brut d'investissement 2005),

CONSIDERANT le solde excédentaire des reports d'investissements de + 250 543,65 €,

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève à 600 304,60 €,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 présente un solde excédentaire de 2 014 002,85 € qu'il convient d'affecter.

Article 2 : DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2005 présentant un solde déficitaire de 1 664 241,90 €.

Article 3 : DECIDE sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2005 de la manière suivante au Budget Primitif 2006 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 914 002,85 € en excédent de fonctionnement 2005 capitalisé (recette – compte 1068)

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 100 000,00 € en excédent de fonctionnement 2005 reporté (recette – compte 002)

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

4 : Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2006,

VU le projet du Budget Primitif 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 5 082 344 €.

FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2006 :

- 19,50 % pour la taxe d'habitation,
- 21,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 82,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

5 : Attribution de compensation 2006 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU le montant de l'attribution de compensation 2001 prévu dans ce rapport à 10 343 788 Frs pour la Commune de La Queue en Brie,

VU le rapport approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 3 février 2006,

VU la notification du 10 février 2006 du montant de l'attribution de compensation provisoire 2006 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2006 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à la commune de La Queue en Brie soit 1 394 735 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2006 est fixé à 1 394 735 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 3 février 2006.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

6 : Vote du Budget Primitif 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants et L 2312 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2006

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 portant approbation du Compte Administratif 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement :** 12 848 223,00 €
- **Section de fonctionnement :** 8 097 693,46 €

COMPRENANT les restes à réaliser 2005 ainsi que les résultats de clôture et définitifs de compte administratif 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2006 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 921 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 922 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 923 :

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.
3 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, , M. ANDREA,

➤ Chapitre 925 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.
5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 926 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.
5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 927 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.
5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 928 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 929 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 931 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

2 voix contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

➤ Chapitre 932 :

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 933 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 934 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 939 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 901 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 902 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 903 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 904 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, Mme VIALENC, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 906 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 907 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 908 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 911 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 912 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 913 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 914 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD
2 contres : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 919 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

➤ Chapitre 95 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD

7 : Syndicats intercommunaux : participations 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2006 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>Participations 2005 en €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle</i>	<i>4 335,48 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne</i>	<i>1 159,00 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale «le Vieux Colombier »</i>	<i>1 662,30€</i>
<i>Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)</i>	<i>81 549,26 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'aménagement des voies de desserte de la plaine des Bordes</i>	<i>1 834,72 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie</i>	<i>97 855,45 €</i>

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

8 : Avis du Conseil Municipal relatif au montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-5 et L. 212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31,

VU le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

CONSIDERANT que la lettre du 20 janvier 2006, de M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé, au titre de l'année 2005, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 210,16 €, soit un niveau supérieur de 4 % par rapport à l'année 2004, et sollicite l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 21 mars 2006,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs et la part communale, ainsi qu'il suit :

	Part Trésorerie Générale	Part Communale Revalorisée de 4 %	Montant global
Montant IRL pour un instituteur célibataire	210,16 €uros	00 €uros	210,16 €uros
Montant IRL pour un instituteur marié	210,16 €uros	52,54 €uros	262,70 €uros

ARTICLE 2 : PRECISE que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – PETITE ENFANCE

9 : Fixation des tarifs séjour été 2006 - enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Eté 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 21 mars 2006,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par Léo LAGRANGE, ODCVL, VVL, HPE, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

Léo LAGRANGE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
09-12 ans	Esprit Roulotte	12 jours	995.00 €	12	11 940.00 €
			TOTAL	12	11 940.00 €

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
08 - 12 ans	Périple au fil du canal du midi	15 jours	847.45 €	5	4 237.25 €
08 - 12 ans	Entre azur et arrière pays	21 jours	909.50 €	5	4 547.50 €
04 - 10 ans	Sportifs en herbes	14 jours	589.75 €	5	2 948.75 €
08 - 12 ans	RIMINI ADRIATICA	15 jours	827.95€	5	4 139.75 €
	Navette en gare		260.00 €	4	1 040.00 €
			TOTAL enfants	20	16 913.25 €

V V L					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06 - 11 ans	Escalade, spéléologie, bicross	21 jours	1 008.00 €	5	5 040.00 €
06 - 11 ans	Voile et jeux aquatiques	21 jours	1 031.00 €	5	5 155.00 €
			TOTAL	10	10 195.00 €

HPE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06 - 11 ans	Découverte du milieu marin Char à voile	20 jours	1 206.00 €	5	6 030.00 €
04 – 05 ans	Petite musique et poneys	12 jours	838.00 €	5	4 190.00 €
			TOTAL	10	10 220.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2005.

Barème / Quotient Familial				% de la participation en fonction du coût
De	0	à	277	20 %
De	278	à	338	35 %
De	339	à	471	40 %
De	472	à	606	45 %
De	607	à	873	50 %
De	874	à	1 067	55 %
De	1 068	à	plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

10 : Subventions municipales versées aux associations et organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 21 mars 2006,

Entendu le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la subvention municipale d'un montant de **79 352 €** comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2006
A.C.I.C.	305 €
ACE/JOC	153 €
ACEP	305 €
ALLEGRO	685 €
APAC	639 €
ARCAMINA	155 €
ART EN GRAINE	685 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	305 €
CAUDACIE COMPAGNIE (THEATRE)	400 €
LA BONNE TARTINE	305 €
BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	381 €
CEDRE ENVIRONNEMENT	300 €
CANTARINHAS	381 €
CHALEUR DES ILES	305 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	762 €
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	3 149 €

E.S.C. «Entente Sportive Caudacienne»	38 400 €
ESA (Entraide Scolaire Amicale)	153 €
F.C.P.E. élémentaires et maternelles	305 €
F.C.P.E. Lycée Champlain	153 €
FILS D'ARGENT	22 868 €
F.N.A.C.A.	382 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	534 €
LA QUEUE QUI MARCHE	534 €
LES ETOILES DE LA BRIE	153 €
LES JARDINS DES BORDES	153 €
LES PETITS CAUDACIENS	305 €
MINI BOLIDE CAUDACIEN	153 €
MOCIDADE	381 €
ŒUVRES DE MALTE	153 €
OXYGENE – LES CEDRES	305 €
P.E.E.P.	305 €
PE.E.P. Lycée Champlain	153 €
POLE INFORMATIQUE CAUDACIEN	153 €
PRETORIA	153 €
PREVENTION ROUTIERE	305 €
PROTECTION CIVILE	762 €
RENARD	158 €
SILLAGE	153 €
U.N.C.F. “Anciens Combattants”	305 €
VIE LIBRE	305 €
YOGA CLUB	153 €
VISA 94	2 300 €

	79 352,00€

sous réserve de dépôt d'un dossier complet avant le 30 avril 2006.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DECIDE de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

- CCAS : 85 000 €
- Caisse des Ecoles : 9 000 €
- Caud' Amicale : 10 060 €
- Mission Locale des Portes de la Brie : 6 500 €

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925.520.02-657.36
- Caisse des Ecoles : chapitre 922.20-657.36
- Caud' Amicale : chapitre 920.020-6574
- Mission Locale des Portes de la Brie : chapitre 929.901-6574

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

1 abstention : M. ANDREA.

11 : Fixation des tarifs séjour été 2006 - jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Eté 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 21 mars 2006,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par ODCVL, Autrement Loisirs et Voyages, Temps Jeunes, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par jeune comme suit pour les centres ci-après désignés,

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			JEUNES	JEUNES	
13-16 ans	Cocktail eau vive : 100% adrénaline	20 jours	1 043,25 €	5	5 216,25 €
14-17 ans	Le damier énergétique : CROATIE	15 jours	890,40 €	5	4 452,00 €
			TOTAL	10	9 668,25 €
AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			JEUNES	JEUNES	
12-17 ans	Quad et Karting	18 jours	1 015,00€	5	5 075,00 €
			TOTAL	5	5 075,00 €
TEMPS JEUNES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			JEUNES	JEUNES	
12-17 ans	De vagues en vagues	15 jours	952,00 €	6	5 712.00 €
15-17 ans	Séjour itinérant au MAROC	15 jours	1 409,00 €	4	5 636.00 €
			TOTAL	10	11 348,00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2006.

Barème / Quotient Familial				% de la participation en fonction du coût
De	0	à	277	20 %
De	278	à	338	35 %
De	339	à	471	40 %
De	472	à	606	45 %
De	607	à	873	50 %
De	874	à	1 067	55 %
De	1 068	à	plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12 : Fixation de la cotisation pour les mois de juillet et août 2006
au club 11-15.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative à la fixation de la cotisation annuelle pour le fréquentation de la structure de loisirs ouvertes aux jeunes adolescent pour l'année 2005-2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation pour les mois de juillet et août 2006 au club 11-15 à 8 €

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissée au chapitre 924 / 422.1 / 7066

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS- CIRCULATION

13 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la d'éclairage public (4 ans).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

VU la procédure d'appel d'offres restreint lancée par la commune de La Queue en Brie pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations pour une durée de 4 ans,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 mars 2006.

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 23 mars 2006,

ENTENDU LE RAPPORTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Décide de retenir l'offre de l'entreprise PRUNEVIEILLE :

-pour un montant global pour 4 années de : 353.920,32 € TTC, relatif à la « maintenance, entretien courant des installations EP et SLT »

- et pour un montant global pour 4 années de : 390.117,98 € HT relatif aux « travaux de modernisation, d'extension et de mise aux normes EP et SLT,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci.

Article 3 : Précise que les dépenses relatives à l'exercice du bail d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, pour une durée de 4 ans, seront imputées au chapitre 928/814/61523 pour le fonctionnement et au chapitre 908/814/2152 pour l'investissement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 : Avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société OUTAREX (Restaurant Jean Jaurès)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2005 relative au montant des travaux d'extension de l'école Jean Jaurès création d'un office et de deux parkings fixé à :
777 582,44 € H.T,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant N°1 au marché de travaux d'extension de l'école Jean Jaurès création d'un office et de deux parkings, suite à des modifications techniques,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 Mars 2006,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 23 mars 2006,

VU la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de Travaux pour l'extension de l'école Jean Jaurès création d'un office et de deux Parkings passé avec la société OUTAREX 10, rue des chênes rouges ZAC des gravelles 91580 ETRECHY.

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°1 est de 54 776,76 € (cinquante quatre mille sept cent soixante seize euros et soixante seize centimes d'Euros H.T.) soit 65 513,00 € (soixante cinq mille cinq cent treize Euros T.T.C).

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 902 213 21312.3

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

3 voix contre : M. AUBRY, Mme BOULET, M. GIRARD.

4 abstentions : Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

15 : Avenant n° 1 à passer avec la Société FALLEAU pour le contrat d'entretien des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU le contrat triennal d'entretien des espaces verts en date du 9 mai 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant concernant de nouvelles prestations de tonte dans le secteur du Bois des Friches,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 mars 2006,

VU la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 21 mars 2006,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 23 mars 2006,

Entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 de 4 500 Euros H.T. soit 5 382 Euros TTC passé avec la Société FALLEAU Zone Artisanale 14 Rue des Perdrix 94520 MANDRES LES ROSES, soit 8,05 % du montant du contrat à l'année, de 66 856,40 Euros TTC portant ainsi le montant du marché à 72 238,40 Euros TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché pour un montant de 5 382 Euros TTC.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 928.823.6156.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

5 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

16 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de « la Pompe Avenir »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du chemin de la Pompe présenté dans la procédure de concertation préalable

CONSIDERANT le respect des modalités de la concertation,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 23 mars 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 3 mars 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée de « La Pompe-Avenir »

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir ».

ARTICLE 3 : DIT que le bilan de la concertation est mis à disposition du public au service urbanisme de la ville de La Queue en Brie aux heures et jours habituels d'ouverture.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

17 : Approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe Avenir »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 et suivants, relatifs à l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs et des modalités de concertation préalablement à toute création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le Code Général des Impôts,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU la procédure relative au choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe,

VU la délibération du 24 mars 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée « La Pompe – Avenir »,

CONSIDERANT le projet d'aménager sur la zone des logements individuels ou en petit collectifs en accession et en location,

CONSIDERANT les modalités de la concertation,

CONSIDERANT l'étude d'impact réalisée par la SADEV 94 sur le site,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 23 mars 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Pompe – Avenir », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le programme global des constructions est de 15 000m² de SHON maximum hors constructions existantes et permettra la réalisation de logements suivant les prescriptions qui seront fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'opération d'aménagement sera réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Pompe-Avenir » dont l'aménagement et l'équipement seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement.

ARTICLE 4 : INDIQUE que le coût des équipements internes à la Zone d'Aménagement Concerté sera mis à la charge des constructeurs intervenant sur la Zone d'Aménagement Concerté et que la Zone d'Aménagement Concerté sera exonérée de la Taxe Locale d'Equipement.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et fera l'objet d'une insertion dans un journal habilité à publier des annonces judiciaires et légales.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOI*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. DARVES*), Mme LOBET, M. SANGOÏ.

7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

18 : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de voiries – année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 40, 60 à 65 et 72,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Bureau d'Etudes ATEVE Ingénierie 12 square Rameau 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 23 mars 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Bureau d'Etudes ATEVE Ingénierie 12 square Rameau 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

ARTICLE 2 : Décide de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les travaux de voiries selon un montant de 265 000.00 Euros TTC.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, section d'investissement au chapitre 908.822.2151.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Information relative au bilan des marchés publics pour l'année 2005.

Comme prévu par l'arrêté du 27 mai 2004, pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente, vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des commandes publiques pour la commune de la Queue-en-Brie pour l'année 2005.

Les commandes publiques prises en comptes sont celles passées dans le cadre des marchés publics à procédures adaptées (MPPA) et des appels d'offres à la concurrence, ouverts ou restreints, pour un montant supérieur à 50 000 €.

Comme le stipule l'arrêté du 27 mai 2004, les marchés sont présentés en distinguant le type d'achat : travaux, fournitures et services.

Figurent également sur la liste, l'objet, et la date du marché, le nom du titulaire ainsi que la ville de résidence.

Le support de publication de la liste sera le site Internet de la ville, comme le prévoit l'arrêté.

La séance est levée à 23 heures 15.

Fait à La Queue en Brie le 28 mars 2006.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES